



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 103 / 2020
SÉANCE N° 7 DU 28 SEPTEMBRE 2020

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – PRESCRIPTION RÉVISION – DÉFINITION DES OBJECTIFS – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2020, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel (à partir de 18 h 17), Jérôme Allaire (à partir de 18 h 14 et jusqu'à 19 h 44), Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 32), Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé (jusqu'à 20 h 33), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Soutani (à partir de 18 h 14), Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 12), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso (à partir de 18h13), Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 20), Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 20), Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 20), Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 20), Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais et Michel Paillard.

Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Georges Poirier.

Lucie Chauvelier et Paul Le Gal-Huamé ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 1^{er} octobre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) –
PRESCRIPTION RÉVISION – DÉFINITION DES OBJECTIFS – DÉFINITION DES
MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES MODALITÉS
DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Laval agglomération du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, précisant que la nouvelle communauté d'agglomération exerce la compétence plan local d'urbanisme,

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2020,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui couvrira l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi tels que développés ci-après :

– **Préserver l’attractivité économique et commerciale** sur l’ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l’affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s’agira de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :

- sur les entrées de ville du cœur d’agglomération,
- sur les zones d’activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
- sur les principaux axes de traversée du territoire,
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu’ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

– **Préserver et mettre en valeur l’environnement des paysages naturels et urbains du territoire**, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue ...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).

_ **Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire** pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l’identité de l’agglomération lavalloise.

_ **Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires** tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, etc.

_ **Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords**, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l’emprise ferroviaire.

Article 3

Le conseil communautaire approuve les modalités de la concertation publique, telles qu’exposées ci-après,

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d’accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l’appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu’à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet RLPi ».

Les modalités de la concertation

Tout au long de la procédure de concertation :

– Un dossier du projet de RLP intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

– Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération.

– L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, site internet de Laval Agglomération...).

– Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- en les consignand dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le président de Laval Agglomération
Concertation sur le RLP intercommunal
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

• et/ou, à l'occasion d'une réunion publique de concertation, en les formulant oralement,

– Un atelier de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés

Un atelier ouvert aux acteurs concernés du territoire (annonceurs, enseignants, associations de commerçants...) sera mis en place et permettra d'alimenter la réflexion sur le projet.

Pour chacune de ces rencontres de concertation, il s'agira d'une réunion concernant l'ensemble du territoire.

Article 4

Le conseil communautaire approuve les modalités de collaboration avec les communes s'appuyant sur les instances à la fois technique et politique telles que présentées ci-après :

- le comité de pilotage (CoPil),
- la commission Aménagement et le bureau communautaire,
- le conseil communautaire,
- la conférence intercommunale des Maires,
- les conseils municipaux,

- **Le comité de pilotage**

Concernant la gouvernance politique du RLPi, c'est l'instance coordinatrice du projet qui définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Composé des élus référents et des services de la collectivité ayant en charge l'élaboration du RLPi, du bureau d'étude. Il peut être élargi à toute autre personne à associer en fonction des sujets abordés en réunion (DDT, ABF, ...).

- **La commission Aménagement et le Bureau communautaire**

La commission Aménagement de Laval Agglomération et le Bureau communautaire préparent les questions à soumettre au Conseil communautaire pour validation.

- **Le conseil communautaire**

Il se réunira à 4 reprises :

- lors de la prescription du RLPi,
- lors du débat sur les orientations générales du RLPi,
- pour l'arrêt,
- pour l'approbation du projet.

- **La conférence intercommunale des Maires**

Présidée par le président de Laval Agglomération, elle rassemble les 34 maires de Laval Agglomération. Elle constitue un espace de collaboration avec les 34 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPi. Elle doit se réunir à minima à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération de prescription du RLPi
- après l'enquête publique pour présentation de l'ensemble des avis, observations du public et rapport d'enquête.

- **Les conseils municipaux**

Le conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis en préalable de l'instance de validation communautaire, à savoir à 2 reprises :

- pour le débat sur les orientations et enjeux du RLPi,
- avant l'approbation du RLPi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération, une fois que le Conseil communautaire aura arrêté le projet de RLPi.

Article 5

Le conseil communautaire décide, conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité intercommunal.

Article 6

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Conformément aux articles L153-11 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, en sus de sa transmission au Préfet, d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de Laval Agglomération pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce d'un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20200928-S7-CC-103-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Affichage : 02/10/2020